

## Entreprises

Publié le 19/11/2022

### Comment bénéficier des aides aux entreprises ?

Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises.

#### Aides à la création ou à la reprise d'une entreprise

Ces aides visent à favoriser la création d'entreprises nouvelles et l'acquisition d'entreprises déjà existantes :

Financement de la création ou reprise d'entreprise (Acre, Arce, Cape)

Jeune entreprise innovante ou universitaire (JEI - JEU)

Aides à l'installation / Demande de paiement de la dotation jeune agriculteur

#### Aides en soutien à l'activité d'une entreprise

Il s'agit d'aides au développement, à l'embauche et à la compétitivité des entreprises :

Aides à l'embauche

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

#### Aides à la transformation numérique

De nombreuses aides financières ont été mises en place par l'État et les collectivités pour aider les petites et moyennes entreprises à **se numériser** : subventions, avances de fonds, crédits d'impôts, prêts et garanties de prêts, etc.

France Num, avec son partenaire CMA France, vous permet d'effectuer une recherche parmi **près de 200 aides** pour aider les TPE / PME à se saisir du numérique.

- Financez votre transformation numérique

#### Aides à certains secteurs et investissements

Ces aides ont pour objectif de soutenir les investissements dans certains secteurs :

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt recherche (CIR)

Métiers d'art

#### Questions - Réponses

- Les aides ou subventions publiques sont-elles imposables ?

Toutes les questions réponses

#### Pour en savoir plus

- Comment financer mon projet de reprise d'entreprise ?  
Source : Bpifrance
- Programmes de financement de l'Union européenne  
Source : Commission européenne
- Aides à l'économie de l'Urssaf  
Source : Ministère chargé de l'économie

#### Services en ligne

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales  
Outil de recherche

#### Textes de référence

- Décret n°2020-1103 du 1er septembre 2020 sur les cotisations et contributions sociales des entreprises, travailleurs indépendants et artistes-auteurs affectés par la crise sanitaire liée au Covid-19  
Exonérations de cotisations sociales pour les employeurs, travailleurs indépendants et artistes-auteurs impactés par la crise du Covid-19
- Décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
- Loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 : article 11  
Réduction de CFE



VILLE DE  
**Châtillon**

*Hôtel de Ville*

*Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h*

*Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30*

*Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon*

*Tél. : 01 42 31 81 81*